



MODALITÉS DE SERVICE DE BELL MOBILITÉ

Les présentes modalités de service en ligne de Bell Mobilité inc. (« Bell ») sont conclues entre Bell et l'entité ou la personne qui accepte ces modalités (« **Client** ») et régissent l'accès du Client aux Services ainsi que leur utilisation. Les présentes Modalités de service peuvent être mises à jour par Bell de temps à autre, à sa discrétion exclusive. Si le Client et Bell sont liés par une entente écrite en vigueur régissant l'accès aux Services et leur utilisation, les présentes Modalités de service en ligne ne s'appliquent pas.

La présente Entente prend effet à la première des dates suivantes : lorsque le Client clique pour accepter l'Entente, lorsqu'il en accepte la livraison ou lorsqu'il utilise les Services. Bell fournira, par l'intermédiaire de Cartes SIM activées sur le réseau de Bell, les services de connectivité associés aux tarifs et aux montants prépayés utilisés ou demandés par le Client (les « **Services** ») soit i) aux fins d'utilisation directe par le Client (« **Utilisation directe** »), soit ii) pour la revente par le Client uniquement aux clients (« **clients du Client** ») aux fins d'utilisation par les **clients du Client** (« **Utilisation indirecte** »). Bell fournira ces Services relativement à chaque Appareil activé pour le Client ou les clients du Client sur le réseau de Bell selon les modalités et conditions énoncées dans la présente Entente. Les Services sont offerts dans les zones de couverture de Bell et de ses partenaires d'itinérance sur des Appareils de communication sans fil compatibles. La présente Entente est assujettie aux Modalités et conditions supplémentaires de Bell Mobilité publiées à l'adresse bell.ca/modalitescsbm (les « **Conditions supplémentaires** »), telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre. Par « **Entente** », on entend les Conditions supplémentaires ainsi que les présentes Modalités de service et toutes les modalités et conditions qui y sont mentionnées. Les termes avec une lettre majuscule initiale qui ne sont pas définis aux présentes ont la signification qui leur a été donnée dans les Conditions supplémentaires. « **Cartes SIM** » désigne les cartes d'identification des abonnés que Bell peut fournir au Client. « **Appareil** » désigne des appareils du Client, y compris les appareils mis à sa disposition par Bell en vertu des présentes, à l'exclusion toutefois de tout appareil servant de point d'accès sans fil.

1. Frais et taxes. Le Client paiera les frais et les autres sommes indiqués sur le site Web où le client effectue ses achats de Cartes SIM et de Services et/ou dans la présente Entente (collectivement, les « **Frais** ») ainsi que toutes les taxes applicables, sans compensation, conformément à la présente Entente. Le Client paiera également les taxes à la consommation applicables et les taxes similaires prélevées ou cotisées par toute autorité locale ou gouvernementale.

2. Durée et résiliation.

- a. **Durée de l'Entente.** La durée de la présente Entente (la « **Durée de l'Entente** ») commencera à la première des dates suivantes : la date à laquelle le Client accepte la présente Entente en cliquant pour l'accepter, celle à laquelle il accepte la livraison ou commence à utiliser les Services ou celle à laquelle il indique de toute autre manière son acceptation de l'Entente. La Durée de l'Entente expirera ou prendra fin à la date à laquelle la Durée du service du dernier Service en vigueur expirera ou prendra fin. Les autres droits de résiliation sont énoncés dans les Conditions supplémentaires.
- b. **Durée de validité initiale et prolongation.** Les Services seront mis à la disposition du Client pour une période indiquée sur le site Web de Bell à l'adresse <https://manager.globaliot.bell.ca/fr> (le « **Portail** ») à compter de la date à laquelle le Client fait l'achat des Services (la « **Période de validité initiale** »). Le Client peut choisir de faire l'achat de Services additionnels aux fins d'une utilisation durant la Période de validité initiale ou toute Prolongation (chacun des cas constituant un « **Réapprovisionnement** »). Le Client peut choisir de faire l'achat automatique de Services additionnels par voie de Réapprovisionnement en sélectionnant et en confirmant les Réapprovisionnements automatiques dans le Portail (un « **Réapprovisionnement automatique** »). Bell a le droit de refuser toute demande de Réapprovisionnement, de Réapprovisionnement automatique ou de Prolongation. Il est entendu que le Réapprovisionnement automatique ne sera pas configuré par défaut et que le Client devra sélectionner activement l'option de Réapprovisionnement automatique dans le Portail. À l'expiration de la Période de validité initiale, les Services applicables et tout Réapprovisionnement cesseront d'être offerts au Client et toutes les Cartes SIM seront désactivées, peu importe le montant prépayé restant, à moins que le Client ne choisisse de payer pour des Services additionnels pour chaque Carte SIM achetée et utilisée auparavant durant la Période de validité initiale, au tarif indiqué sur le Portail, dans les 90 jours suivant l'expiration de la Période de validité initiale, auquel cas, les Services seront offerts au Client pour une période additionnelle telle qu'elle est indiquée sur le Portail (la « **Prolongation** »). Il est entendu que si le Client choisit de ne pas acheter de Prolongation à la suite d'une Prolongation, tous les Services restants et tout Réapprovisionnement cesseront d'être offerts au Client à l'expiration de la Prolongation, et toutes les Cartes SIM seront désactivées à l'expiration de la Prolongation. Le Client peut acheter plusieurs Prolongations, et toutes les modalités et conditions prévues dans l'Entente continueront de s'appliquer durant chacune de ces Prolongations. Après la Période de validité initiale, Bell peut modifier les tarifs et effectuer tout autre changement touchant le coût des Services. La Période de validité initiale, toute Prolongation et toute période additionnelle avant la résiliation sont désignées collectivement comme une « **Durée du service** ». Il est entendu que les prix et les caractéristiques des Services et des Cartes SIM, y compris ceux décrits dans le présent paragraphe, peuvent être modifiés de temps à autre à la discrétion exclusive de Bell. Le Client reconnaît et accepte que le prix des Services et des Cartes SIM peut varier entre les achats et d'une période à l'autre, qu'il s'agisse de la Période de validité initiale, d'un Réapprovisionnement, d'un Réapprovisionnement automatique ou d'une Prolongation.
- c. **Effet de la résiliation.** En cas de résiliation de la présente Entente pour quelque motif que ce soit, tous les Services prépayés fournis en vertu des présentes prendront fin, sous réserve des modalités de la présente Entente et le Client sera responsable du paiement de tous Frais impayés et des taxes applicables.

3. Perte ou vol. Le Client, le client du Client ou l'Utilisateur doit aviser Bell immédiatement au 1 800 667-0123 si l'Appareil ou la Carte SIM de l'Utilisateur est perdu, volé ou détruit. Le Client est responsable du coût de remplacement de cet Appareil ou de cette Carte SIM ainsi que de tous les frais et toutes les sommes engagés avant d'avoir avisé Bell d'une telle situation.

4. Arbitrage. Dans la mesure permise par la loi applicable et sauf entente contraire, tous les différends et toutes les réclamations concernant l'Entente, les Services ou la publicité, le marketing, la vente ou la prestation des Services par Bell seront tranchés par arbitrage définitif et exécutoire devant un arbitre unique, à l'exclusion des tribunaux de la province où est située l'adresse fournie par le Client dans la présente Entente (ou de la province de l'Ontario si l'adresse est à l'extérieur du Canada), et ce, conformément : a) à la politique d'arbitrage de Bell publiée à l'adresse bell.ca/politiquearbitrage, telle qu'elle peut être modifiée par Bell de temps à autre; et b) à la législation applicable en matière d'arbitrage en vigueur dans la province ou le territoire visé au présent article. Il est entendu, aux fins de la présente Entente, que toute mention de Bell Canada dans la politique d'arbitrage susmentionnée s'entend comme une mention de Bell Mobilité inc.

5. Lois applicables. Bell étant une entreprise de compétence fédérale, la présente Entente, y compris toute question relative à sa validité, son interprétation, son exécution et sa mise en œuvre, est régie par les lois et les règlements fédéraux applicables au Canada et uniquement par les lois et les règlements provinciaux qui lui sont applicables dans la province où se trouve l'adresse du Client figurant dans l'Entente (ou dans la province de l'Ontario si l'adresse est située à l'extérieur du Canada). Les présentes modalités et conditions peuvent être modifiées ou résiliées si les lois et règlements en question l'exigent.

6. Dispositions générales. Sous réserve du premier paragraphe des présentes Modalités de service, la présente Entente constitue l'intégralité de l'accord entre le Client et Bell en ce qui concerne son objet et remplace l'ensemble des accords, ententes, engagements, propositions, déclarations, négociations et discussions antérieurs en ce qui concerne son objet, qu'ils soient écrits ou oraux. Il n'existe aucune autre condition, entente, déclaration, garantie ou autre disposition, expresse ou implicite (y compris par les pratiques commerciales établies), accessoire ou autre, relativement à l'objet de la présente Entente, ayant incité l'une ou l'autre des parties à conclure la présente Entente ou sur laquelle l'une ou l'autre des parties s'appuie, outre celles énoncées dans la présente Entente, et Bell ne saurait en être tenue responsable. Si le Client exige la transmission d'un bon de commande ou de tout autre document aux fins des Services, ce document sera considéré comme étant à l'usage interne du Client uniquement et les dispositions qui y sont contenues ou qui l'accompagnent n'auront pas pour effet de modifier l'Entente ni ne pourront être utilisées pour l'interpréter. Dans l'éventualité où quelque disposition de la présente Entente serait déclarée invalide ou inexécutoire, l'invalidité ou le caractère non exécutoire ne saurait rendre invalide ou inexécutoire le reste de la présente Entente; l'Entente intégrale sera plutôt interprétée comme si la disposition invalide ou inexécutoire précise n'en faisait pas partie, et les droits et les obligations des parties seront interprétés et appliqués en conséquence. Le fait pour une partie de ne pas insister sur le strict respect de toute condition des présentes en toute occasion ou pendant une période donnée, ou la renonciation en lien avec tout manquement à la présente Entente dans un cas précis ou pendant une période donnée, ne prive pas cette partie du droit d'exiger ultérieurement le strict respect de cette condition ou de toute autre condition des présentes et ne doit pas être interprété comme une renonciation en ce qui concerne tout manquement subséquent, qu'il soit similaire ou non, ni comme une condition implicite de la présente Entente.

7. Conditions particulières aux Services.

a. Modification des Conditions supplémentaires.

- i. L'article 7 (Achat d'équipement, garantie, licence et retours) des Conditions supplémentaires est modifié par la suppression de toute référence à une politique de retour et il est entendu qu'aucun retour ou remboursement lié aux Services ou aux Frais payés par le Client ne sera offert au Client.
- ii. L'article 14 (Limitation de responsabilité) des Conditions supplémentaires est modifié de manière à supprimer l'alinéa qui suit immédiatement l'alinéa iv) et à le remplacer par ce qui suit :

« SAUF DANS LE CAS D'UN PRÉJUDICE CORPOREL OU D'UN DÉCÈS OU DE DOMMAGES AUX BIENS CORPORELS CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE GROSSIÈRE DE BELL, POUR LESQUELS, DANS CHAQUE CAS, LA RESPONSABILITÉ DE BELL N'EST PAS LIMITÉE, LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE TOTALE DE BELL EN CE QUI CONCERNE LES DOMMAGES, DÉPENSES, COÛTS, RESPONSABILITÉS OU PERTES (COLLECTIVEMENT, LES « **DOMMAGES** ») DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU DE LA PRESTATION DES SERVICES, LE CAS ÉCHÉANT, OU S'Y RAPPORTANT, QU'ILS SOIENT ATTRIBUABLES À UNE NÉGLIGENCE, À UNE FAUTE DE NATURE DÉLICTEUELLE, À UN CONTRAT OU À TOUTE AUTRE CAUSE D'ACTION OU THÉORIE JURIDIQUE EN VERTU DE LA COMMON LAW, DE L'EQUITY OU D'UNE LOI, MÊME SI BELL A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, EST LIMITÉE AUX DOMMAGES DIRECTS, RÉELS ET PROUVABLES ET NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS UN MONTANT ÉGAL AU MOINDRE DES MONTANTS ENTRE 1) UN (1) MOIS DE FRAIS ET 2) 1 000 \$. »

- iii. Outre les alinéas i) et ii) ci-dessus, advenant le cas où le Client achète les Services pour une Utilisation indirecte, les Conditions supplémentaires sont modifiées comme suit aux fins de la présente Entente :

- (1) Les références à l'« Utilisateur » doivent être remplacées par des références aux « clients du Client ».
- (2) L'article 2 est supprimé en entier;
- (3) L'alinéa 18(iv) est supprimé en entier.

- b. **Conditions de revente.** Si le Client achète les Services pour une Utilisation indirecte, il peut revendre les Services, sous réserve des conditions suivantes :

- i. Le Client ne peut proposer les Services qu'en lien avec les services ou les activités qu'il a indiqués avant l'achat;
- ii. Le Client revendra les Services directement aux clients du Client. Il est entendu que le Client ne doit pas revendre les Services à des clients du Client qui, à leur tour, revendraient les Services, que ce soit de manière autonome ou dans le cadre d'autres services (y compris des services Wi-Fi);
- iii. Le Client ne doit pas revendre les Services à un client du Client qui exerce des activités, de manière directe ou indirecte, en concurrence avec Bell, y compris Rogers Communications Inc., Communications TELUS/TELUS Communications Inc., Vidéotron ltée, Shaw Communications Inc., Mobilité Freedom/Freedom Mobile Inc., Public Mobile Inc., un exploitant de réseau mobile virtuel ou toute autre entité qui propose des services similaires;
- iv. Le Client doit i) porter à la connaissance des clients du Client les modalités et conditions incluses dans la présente Entente, y compris les Conditions supplémentaires, ii) s'assurer que les clients du Client sont liés par des modalités qui ne sont pas moins restrictives que celles de la présente Entente, iii) s'assurer que ses ententes avec les clients du Client recevant les Services contiennent une exclusion de toutes les garanties de la part de Bell, iv) dans les rapports entre le Client et Bell, assumer l'entière et unique responsabilité de fournir aux clients du Client tout service offert ou vendu à ces derniers par le Client qui touche les Services ainsi que toute formation ou tout soutien requis par les clients du Client, v) dans les rapports avec tout client du Client ou utilisateur final des services, assumer l'entière et unique responsabilité du respect de l'Entente et de l'utilisation des Services conformément à celle-ci par tout utilisateur final des Services et vi) prendre les mesures nécessaires pour faire respecter toutes les exigences du présent paragraphe;
- v. Le Client ne doit pas divulguer ni ventiler le coût des Services de manière distincte du coût de ses propres produits et solutions dans toute documentation destinée aux clients (y compris les factures);
- vi. Le Client ne doit faire aucune déclaration ou promesse ni donner aucune garantie à un client du Client au nom de Bell ou dont Bell serait responsable ou semblerait être responsable;
- vii. Le Client est le seul responsable de l'ensemble de ses dépenses liées à la commercialisation et à la revente des Services;
- viii. Le Client est le seul responsable de l'ensemble de l'utilisation des Services par tout client du Client (autorisé ou non) et du paiement de ceux-ci, y compris de l'intégralité de l'usage, peu importe la cause. Il est entendu que le Client est le seul responsable de la protection de ses comptes et de ses mots de passe, que ce soit par lui-même ou par des tiers. Le Client doit protéger son équipement, y compris les systèmes informatiques, les logiciels et les Appareils contre le vol, toute utilisation non autorisée et toute corruption de système;
- ix. Le Client ne peut pas, sans l'autorisation écrite préalable de Bell, utiliser les logos, les marques de commerce, les marques de service, les noms commerciaux, les accroches, les slogans, les dessins, publicités ou le matériel publicitaire, marketing ou promotionnel associés à l'identité de Bell ou à celle de ses sociétés affiliées, et le Client ne détient aucun droit, titre ou intérêt à l'égard de ceux-ci;
- x. Le Client se conformera à l'ensemble des lois et règlements applicables, y compris, sans s'y limiter, la Politique réglementaire de télécom CRTC 2013-271 (connue sous le nom de « Code sur les services sans fil ») et le projet de loi C-28 (connu sous le nom de « Loi canadienne anti-pourriel »), le cas échéant;
- xi. Le Client accepte les modalités et conditions supplémentaires énoncées à l'adresse <https://www.servicesdegros.bell.ca/avis-juridiques>, qui peuvent être modifiées de temps à autre pour refléter les modalités imposées par le CRTC et que Bell est tenue d'inclure dans ses ententes avec le Client en sa qualité de revendeur des services de Bell comme condition à la fourniture de services de télécommunication au Client; le Client doit indemniser Bell, et par les présentes l'indemnise et la dégage de toute responsabilité, à l'égard de toute réclamation formulée contre Bell par toute personne ou entité, y compris les Clients ou d'autres tiers, découlant de l'utilisation des Services ou du manquement du Client à se conformer à ses obligations en vertu de la présente Entente;
- xii. Le Client ne doit pas ventiler les frais de connectivité à titre de coût d'itinérance séparément du coût des Services. Il est entendu que cela comprend tous les frais d'itinérance associés aux Services, conformément à ce qui est décrit ci-dessous à l'article 9; et
- xiii. Le Client ne fera aucune déclaration ni ne donnera aucune garantie concernant le réseau de tout partenaire d'itinérance de Bell pour lequel le partenaire d'itinérance serait ou semble être responsable.

8. Activités à haut risque et service e9-1-1.

- a. Le Client ne doit pas, et il doit s'assurer que tout client du Client à qui des Services sont fournis par Utilisation indirecte ne pourra pas, accéder aux Services ni les utiliser pour des Activités à haut risque; par « Activités à haut risque », on entend les activités où l'utilisation ou la défaillance des Services pourrait raisonnablement entraîner la mort, des blessures

corporelles ou des dommages environnementaux ou matériels (comme la création ou l'exploitation d'installations nucléaires, le contrôle de la circulation aérienne, les systèmes de maintien des fonctions vitales ou l'armement). Bell n'assume aucune responsabilité pour tout dommage découlant d'un manquement du Client ou du client du Client au présent article 8 (a).

- b. Les Services ne prendront en charge ni ne comprendront aucune fonctionnalité vocale, y compris tout service ou toute fonction e9-1-1. Le Client ne doit pas, et il doit s'assurer que tout client du Client à qui des Services sont fournis par Utilisation indirecte ne pourra pas, accéder aux services, les utiliser ou tenter de les utiliser pour une application nécessitant une communication e9-1-1.

9. Itinérance. Bell fournit l'accès en itinérance uniquement dans les territoires indiqués à l'adresse <https://entreprise.bell.ca/soutien/moyennes-grandes/internet-des-objets/ido-mondial/cartes-sim-forfaits>, selon les modifications que Bell peut y apporter de temps à autre en raison de changements aux lois ou aux règlements applicables ou en raison de changements contractuels entre Bell et ses partenaires d'itinérance (les « **Territoires désignés** »). Le Client reconnaît et accepte que tout Appareil ne peut pas consommer une quantité supérieure à celle prévue pour les Services prépayés, y compris pendant toute Prolongation, durant la Durée du service. Le Client convient d'utiliser les Services, y compris pendant toute Prolongation, ainsi que les Cartes SIM associées uniquement dans les Territoires désignés, selon le ou les forfaits de Services prépayés particuliers que le Client a achetés, et non dans tout autre territoire), et ce, conformément aux limitations énoncées dans la présente disposition. Il est entendu que le Client comprend et convient que les Territoires désignés auxquels une Carte SIM peut accéder dépendent du ou des forfaits de Services prépayés particuliers que le Client achète. Tout manquement du Client aux présentes obligations sera considéré comme un manquement important à la présente Entente.

En cliquant pour accepter les Services, en en acceptant la livraison ou en commençant à les utiliser, le Client confirme qu'il :

- **A EXAMINÉ ET ACCEPTE la présente entente, y compris LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES se trouvant à l'adresse [bell.ca/modalitescsbm](https://entreprise.bell.ca/soutien/moyennes-grandes/internet-des-objets/ido-mondial/cartes-sim-forfaits), TELLES QU'ELLES PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES DE TEMPS À AUTRE, LESQUELLES SONT INCORPORÉES POUR FAIRE PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE ENTENTE COMME SI ELLES Y ÉTAIENT ÉNONCÉES, Y COMPRIS LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ; et**
- **Consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements dont Bell peut avoir besoin de temps à autre, y compris la vérification des renseignements fournis aux présentes et des renseignements sur le crédit.**